

Arrêté du Maire

N° 2026-040/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement IDVERDE/Ville de MONTBELIARD - ZAC des Grands Sillons - 6 rue du Chemin de Fer - 90600 GRANDVILLARS, en date du vendredi 09 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de plantation d'arbres place Denfert Rochereau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement place Denfert Rochereau – Travaux IDVERDE/Ville de MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise IDVERDE et des véhicules de la Ville de Montbéliard, sera interdit ponctuellement place Denfert Rochereau sur les emplacements de stationnement, **du lundi 09 février au vendredi 20 février 2026, à l'exception des mercredis et selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise IDVERDE – ZAC des Grands Sillons 6 rue du Chemin de Fer – 90600 GRANDVILLARS chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 22 Janvier 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 23/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.